Mafia RSD : “Chez Nous”

01/09/2009 à 14h26
[dailymotion]http://www.dailymotion.com/video/xa4v7a_la-mafia-rsd-morsay-nouveau-clip-y_music[/dailymotion]

> *Art. 433-5 bis. – Constituent un outrage puni de 7 500 E d’amende les agissements de toute nature qui portent atteinte au respect dû au drapeau tricolore ou à l’hymne national, tels qu’ils ont été définis à l’article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.*
> *Lorsqu’il est commis en réunion, cet outrage est puni de six mois d’emprisonnement et de 7 500 E d’amende.*

On excusera la simulation de lynchage (Merci à le blond).